

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 NOVEMBRE 2023 A 20H00

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, REDON Gilles, Mme MURITH Roseline, MM. GALLEGO Emile, PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, M. MONGEOT Jean-Noël et Mme PEINTURIER Catherine.

Etaiet excusés : M. ROULLET Laurent  
M. ROSSIN Richard donne pouvoir à M. BOURGOIN Marcel  
Mme CHAPUT Muriel donne pouvoir à Mme PEINTURIER Catherine

Absents : M. REMONDIERE Denis  
Mme DUMONT Eva

## **- Nomination d'un secrétaire de séance**

M. Gilles REDON a été nommé secrétaire de séance.

## **- Approbation du compte-rendu de la séance du 31 août 2023**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **- Budget principal : décision modificative N°2 pour virement de crédits**

Concernant le budget principal de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux comptes ci-dessous sont insuffisants, il propose la décision modificative N°2 ci-dessous.

Il précise également que cette décision est prise pour pouvoir effectuer les travaux de réhabilitation du logement communal situé 5 rue de l'église qui s'élèvent à environ 17 000.00 € TTC.

| Intitulé                              | DEPENSES |      |            | RECETTES |      |          |
|---------------------------------------|----------|------|------------|----------|------|----------|
|                                       | Compte   | Opé. | Montant    | Compte   | Opé. | Montant  |
| Energie - Electricité                 | 60612    |      | -11 000,00 |          |      |          |
| Fournitures de petit équipement       | 60632    |      | 1 500,00   |          |      |          |
| Fournitures de voirie                 | 60633    |      | -4 500,00  |          |      |          |
| Autres bâtiments                      | 615228   |      | 18 000,00  |          |      |          |
| Taxes foncières                       | 63512    |      | 100,00     |          |      |          |
| Fonds de péréquation des              | 7392221  |      | -100,00    |          |      |          |
| Autres                                |          |      |            | 75888    |      | 4 000,00 |
| <b>Fonctionnement</b>                 |          |      | 4 000,00   |          |      | 4 000,00 |
| Dotation d'équipement des territoires |          |      |            | 13461    | H.O. | 7 500,00 |
| Bâtiments privés                      | 21352    | H.O. | 5 500,00   |          |      |          |
| Autres matériels de bureau et         | 21848    | H.O. | 2 000,00   |          |      |          |
| <b>Investissement</b>                 |          |      | 7 500,00   |          |      | 7 500,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2 pour virement de crédits sur le budget principal.

### **- Création emploi agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser le recensement 2024 qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Monsieur le Maire propose :

- de rémunérer l'agent recenseur sur la base forfaitaire brute de 1 176.00 €, soit la dotation forfaitaire de recensement attribuée à la commune ;
- de verser un forfait de 250,00 € pour les frais de transport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un emploi d'agent recenseur, non permanent, à temps non complet, pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Approuve également, la rémunération à hauteur de 1 176.00 € et le forfait de 250.00 € pour les frais de transport.

### **- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics**

Monsieur le Maire fait part du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

Il explique que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Il informe également que ce projet a été vu en commission des finances le 09 novembre 2023 et qu'il a été transmis au Comité Social Technique pour avis.

Monsieur Benoit VALET demande quel budget cela représente pour la commune.

Monsieur le Maire informe tout d'abord que l'ensemble des agents de la collectivité est concerné par cette prime et que le montant total s'élève à environ 2 400.00 €. Il précise aussi que les crédits sont disponibles au budget 2023.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

**ARTICLE 2** – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat | Montant de la prime versée par la collectivité |
|--|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €   | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €   | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €   | 600 €  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €   | 500 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €   | 400 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 €   | 350 €  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300 €   | 300 €  |

**ARTICLE 3** – PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4** – PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

**ARTICLE 5** – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 6** – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 7** - DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction.

**ARTICLE 8** – PRÉCISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

**ARTICLE 9** – DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

#### **- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique chargé de la propreté des locaux et d'assister la cantinière aux moments des repas**

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de modifier la durée du temps de travail d'un agent contractuel sur emploi permanent au titre de l'article L.332-3° (Emploi occupé dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants) de 12 heures à 13 heures 30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

En effet, Monsieur le Maire explique que pour assurer la sécurité des enfants à la cantine, une personne supplémentaire est nécessaire pour aider la cantinière.

Il informe qu'une convention de bénévolat a été signée avec Mme LAROSE Catherine, qui interviendra à la cantine les lundis et mardis.

Pour les jeudis et vendredis, c'est Mme SAUNIER Stéphanie qui sera présente. C'est pour cette raison qu'il nous faut modifier le nombre d'heure hebdomadaire annualisé du contrat de cette dernière.

M. le Maire, après avis de la commission communale du personnel en date du 07 novembre 2023, propose :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique chargé de la propreté des locaux et d'assister la cantinière aux moments des repas, dans le grade des adjoints techniques, à temps non complet, à raison de 13h30 hebdomadaires annualisées ;
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse ; la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques, échelle C1 ;
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet 12h00 d'adjoint technique chargé de la propreté des locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique chargé de la propreté des locaux et d'assister la cantinière aux moments des repas, pour une durée hebdomadaire de 13h00 annualisées.

Arrivée de Monsieur Laurent ROULLET.

#### **- Informations – Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- la commune de Beaulieu, dans le cadre d'une enquête préalable à l'acquisition d'un bien sans maître, recherche des renseignements sur Mme DAUPHIN Christelle épouse MOREAU.
  - ✓ les personnes qui auraient des renseignements concernant cette dame doivent contacter la mairie de Beaulieu.

- avec la loi Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (APER), il faut que la collectivité délimiter des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) sur la commune.  
Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...  
Ces ZAER ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.  
Les membres du Conseil Municipal se prononce pour mettre toute la commune en excluant les zones protégées comme Natura 2000.  
Des affiches seront mises dans tous les lieux-dits de la commune pour informer les administrés qu'une consultation du dossier sera ouverte au public du 04 décembre au 11 décembre 2023.
- l'ancienne locataire, du logement situé 5 rue de l'église, demande que l'on retire le procès-verbal du 13 juin 2023 car dans celui-ci on évoque son état des lieux de sortie ;  
L'ensemble du Conseil Municipal refuse à l'unanimité, car aucun nom n'est indiqué.
- du courrier d'un administré demandant la pose d'un panneau « voie sans issue » dans le lieu-dit car des bus scolaires et camions de livraison viennent jusqu'à leur habitation faire demi-tour et endommager le mur de leur propriété ;  
Monsieur le Maire précise que le nécessaire sera fait.
- du courrier reçu du Tribunal Judiciaire de Châteauroux concernant les dégradations sur la mairie le 29 septembre 2023 ;
- que l'assurance dommages aux biens pour 2024 augmentera d'environ 20% par rapport à cette année.  
Mme Muriel CHAPUT a contacté l'assureur actuel pour revoir le contrat dans son intégralité. Nous attendons la nouvelle proposition ;
- qu'il y aura l'intervention de Monsieur GUEMARD au prochain conseil municipal le 12 décembre 2023 pour nous présenter un projet éolien ;
- que la distribution des colis aux aînés aura lieu les 15 et 16 décembre 2023 ;
- que les vœux du Maire auront lieu le 13 janvier 2024 à 17h00 à la salle des fêtes.

Madame Catherine PEINTURIER donne le compte-rendu des réunions :

- du Syndicat des Transports Scolaires ;
- du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Abloux

Monsieur Gilles REDON donne le compte-rendu de la réunion de la CLECT.

Monsieur Jean-Noël MONGEOT signale qu'un arbre est tombé sur la passerelle aux Morins et qu'elle est en mauvais état.